

Présentation générale

L'école de musique de Sainte-Pazanne est un établissement municipal dont l'activité principale est l'enseignement musical spécialisé et la participation à la vie culturelle de la commune. Elle s'inscrit dans les directives de la charte de l'enseignement artistique spécialisé et le schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la culture.

Les cours sont dispensés au centre musical Henri Pineau, situé 32 avenue de la source, à côté de la bibliothèque municipale « A livre ouvert ». Les correspondances écrites se font via la mairie à l'adresse suivante : MAIRIE service Ecole de musique, 10 rue de l'hôtel de ville, 44680 Sainte-Pazanne.

Les cours sont assurés par des professeurs diplômés. La gestion pédagogique est placée sous l'autorité de la directrice. Elle assure la coordination pédagogique et artistique, les relations avec les élèves, leur famille et avec la municipalité. Le secrétariat assure tout le suivi administratif (inscriptions, absences, renseignement...)

Activités pédagogiques

Entre 1 et 3 ans, l'enfant peut s'inscrire à l'atelier Baby Music.

Entre 3 et 4 ans, nous ne proposons pas d'atelier. Cependant l'enfant bénéficiera sans doute d'interventions musique ou danse à l'école.

A 5 et 6 ans, il peut s'inscrire à l'atelier d'éveil musical.

A 7 ans, l'enfant entre en cycle initiation : 30 minutes de cours d'instrument et 1h d'initiation musicale permettant de découvrir le langage musical par le jeu, la voix, les activités corporelles et sensorielles.

A partir de 8 ans et plus, les enfants peuvent entrer dans la dynamique d'un cycle : le parcours se découpe en 3 cycles, chacun d'une durée moyenne de 3 à 5 ans. L'élève suit à la fois un cours de formation musicale, d'instrument et intègre une pratique collective dès la 1^{ère} année du cycle 1. Le passage d'un cycle à un autre se valide avec l'élève et l'équipe pédagogique lors d'un moment prévu à cet effet.

L'apprentissage instrumental peut commencer dès l'âge de 7 ans. Les cours proposés sont individuels ou semi-collectifs. Chaque élève dispose de minimum 30 minutes de cours en premier cycle et 45 minutes en second et troisième cycle. Les instruments actuellement enseignés sont les suivants : Trompette, Saxophone, Clarinette, Flûte traversière, Percussions, Violon, Guitare, Piano.

Le cours de **formation musicale** est collectif et se découpent en 4 niveaux correspondant à une fin de cycle un. La durée du cours est de 45 min en 1^{ère} et 2^{ème} année, et une heure en 3^{ème} et 4^{ème} année. Il est obligatoire jusqu'au niveau 4, sauf pour les plus de 16 ans. L'école ne propose pas de formation musicale pour le second et troisième cycle. Ce cours permet de faciliter l'apprentissage de la musique et de son langage (codage, écoute, rythme, chant, jeux instrumentaux, analyse).

Plusieurs ateliers de **pratiques collectives** offrent aux élèves la possibilité de se rencontrer, de découvrir le plaisir de jouer ensemble et de monter des projets artistiques. Ils sont intégrés dans la formation globale de l'élève. Ils sont également ouverts à tous musiciens extérieurs désireux de jouer en groupe.

La **fin de cycle** est validée par l'équipe pédagogique. Elle comprend une évaluation continue sur l'année (progression, investissement...), une pratique collective à valider, ainsi qu'un concert en fin d'année sur un programme défini dont une partie mettra en avant l'autonomie de l'élève. Un professeur extérieur sera invité en amont de ce concert pour faire travailler l'élève, le conseiller et ainsi émettre un avis consultatif.

Pour les enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage ou bien des difficultés d'intégration dans les dispositifs collectifs, nous proposons, avec l'accord du professeur d'instrument et en fonction des places disponibles, un cours individualisé en **maître unique**, d'une durée de 45 minutes par semaine qui comprend une initiation à l'instrument avec les bases de formation musicale.

Les ateliers spécialisés :

Encadré par un professeur formé et diplômé, les ateliers spécialisés ont pour vocation de rendre accessible la musique à tout type de public. Voici les ateliers que nous proposons (détaillés sur le site de la mairie) :

Baby Music : Ouvert aux enfants de 1 à 3 ans, accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent

Eveil musical : Ouvert aux enfants de 5 et 6 ans (correspondant aux classes de grande section et CP)

Musique et handicap : Groupe de 8 personnes, organisé selon les handicaps. 45'/semaine

Intervention en milieu scolaire : Un intervenant musique et un intervenant danse se déplacent tout au long de l'année dans les écoles primaires de Sainte-Pazanne, publique et privée, en maternelle comme en élémentaire.

Organisation de l'école

L'année comprend 34 semaines de cours. Elle suit le calendrier scolaire. Si un cours coïncide avec un jour férié, un concert ou un projet de l'école de musique, il n'est pas remis à une autre date.

En cas d'absence du professeur (hors congé maladie), le cours est remplacé à une autre date proposée par le professeur.

Dans le cadre de la formation professionnelle continue, un professeur peut s'absenter pour suivre un stage relatif à sa mission au sein de l'établissement et n'est pas tenu de remplacer le cours.

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement à tous les cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'impossibilité, ils doivent en avvertir le professeur.

En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours. Au-delà de 6 absences dans l'année, l'élève ne sera pas prioritaire pour l'année suivante.

Les professeurs ne sont pas responsables des élèves en dehors des salles de cours. Les jeunes enfants doivent être accompagnés et attendus par leur responsable au début et à la fin des cours.

Location d'instruments

En 1^{ère} année d'apprentissage et dans la limite du parc instrumental disponible, vous pouvez louer à l'école de musique un instrument dans les disciplines suivantes : flûte, clarinette, saxophone, trompette, guitare, violon. Ceci pour une durée d'un an, ou par trimestre.

Durant cette période, la famille reste responsable de l'instrument, l'assure (via la responsabilité civile) et s'engage à le réparer en cas de casse. L'entretien annuel est compris dans le prix de location, mais non le vol ou la casse.

Frais d'inscriptions

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité, sauf arrêt en cas de force majeure (maladie, blessures, déménagement, mutation, congé maternité...), où un remboursement partiel pourra être effectué. Les frais de scolarité sont fixés à l'année par le conseil municipal.

Réinscriptions et inscriptions

Les anciens élèves se réinscrivent en ligne courant mai et sont prioritaires (s'ils sont pazennais), jusqu'à l'ouverture des inscriptions pour les nouveaux élèves.

Les demandes de changement d'instrument peuvent se faire à l'issue de la 1^{ère} année d'instrument ou bien après avoir validé la fin du cycle 1 instrumental.

Les personnes inscrites seulement en pratique collective ne sont pas prioritaires pour les places en classe d'instrument l'année suivante, il faudra faire une demande lors des nouvelles inscriptions.

Les nouvelles inscriptions se font lors des permanences assurées par la directrice et la secrétaire, la dernière semaine de juin à l'école de musique. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à mi-septembre, dans la limite des places disponibles.

Les places sont réservées prioritairement aux Pazennais s'étant déplacés aux portes ouvertes.

Droit à l'image

L'école municipale de musique et la ville de Sainte-Pazanne peuvent être amenées à diffuser des photos et vidéos d'élèves prises lors de concert ou de manifestations de l'école. Ceci pour promouvoir les activités musicales, concerts, dans un cadre interne à l'établissement ou local sur le territoire. Ces images peuvent donc apparaître sur des affiches, bulletins municipaux, presse, supports de communication numérique (site internet, réseaux sociaux) ... Lors des inscriptions et réinscriptions, il sera demandé à chaque adhérent de nous préciser son choix à ce sujet.

Toute personne inscrite à l'école de musique s'engage à adhérer et respecter ce règlement intérieur.

Ce règlement a été mis à jour le 03 avril 2023 par la directrice de l'école de musique

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
DE SAINTE-PAZANNE**

